

## COMMISSION MIXTE CFCP

### Procès verbal Réunion du 10/11/10

---

Présents :	M. JM.BARRE, Mme B.CERVETTI, M. F.FOCARD, M. F.FRANCILLETTE, M. J.HAEZEBROUCK et M. JM.SCHMITT
Absent excusé :	M. G.MARCHISIO
Absent :	M. M.ROUGEYRON
Assistent :	Mme K. ABERGEL, M. M.CHARPENTIER et M. M.NAYROLE

---

### Ordre du jour

---

1. Nomination d'un membre LNV comme coordinateur ou Président de la Commission
2. Procédure et échéancier concernant la demande d'agrément ministériel
3. Indemnités de formation
4. Traitement du non respect des engagements de formation sportive et scolaire ou universitaire
5. Traitement des conventions de formation et de la qualification des joueurs
6. Point de situation sur les conventions d'accompagnement signées pour la saison 2010/2011
7. Suivi et contrôle des présences sur les feuilles de match en PRO comme en National, traitement des données
8. Intégration des joueurs CFC vers le CNVB
9. Evaluation des CFC et étude statistique
10. Points divers

#### **1. Nomination d'un membre LNV comme coordinateur ou Président de la Commission**

JM. BARRE expose le positionnement envisagé par la FFVB concernant le fonctionnement des commissions LNV/FFVB, puis confirme que la commission mixte est maintenue en l'état et continuera à avoir un Président en alternance.

Mlle ABERGEL rappelle que les règlements prévoient l'existence d'un Président et d'un secrétaire alternativement proposés par la FFVB et la LNV. Elle pense qu'il est donc souhaitable, au moins pour cette saison, de conserver le titre de « Président ».

Du fait de l'alternance LNV/FFVB, **M. Jacques HAEZEBROUCK**, représentant LNV, est désigné par les membres de la Commission mixte CFC comme Président de cette dernière pour la saison 2010/2011.

#### **2. Procédure et échéancier concernant la demande d'agrément ministériel**

M. NAYROLE rappelle que l'obligation de création d'un CFCP pour les clubs professionnels a été supprimée à compter de la saison 2011-2012. Cette suppression fait suite à l'obligation imposée par le ministère de n'avoir qu'un type d'agrément, qui sera Ministériel, pour les clubs de Ligue AM, BM et AF.

La procédure à suivre pour effectuer une demande d'agrément Ministériel a été communiquée, par courriel, à plusieurs reprises aux clubs ayant déjà un centre de formation. Cette demande ainsi que le dossier doivent parvenir à la DTN au plus tard le 15 décembre 2010, ce qui avait été précisé dans le PV de Commission mixte CFC du 25 mai 2010 ainsi que sur le site internet de la FFVB. Un rappel va être effectué par la DTN auprès des clubs lors de l'AG de la LNV qui aura lieu le 25 novembre 2010.

Concernant les **conventions d'aide à la structuration d'un centre de formation**, celles-ci ne seront mises en place que pour les Ligue BM, Ligue AF ou les clubs accédants en Ligue AM (n'ayant jamais eu un CFCP auparavant).

A ce jour, seuls les clubs de POITIERS, CANNES, BEAUVAIS, RENNES, ISTRES, CANNES et MULHOUSE ont l'agrément ministériel.

Aucun autre dossier complet n'a été reçu mais il convient de noter que les clubs de TOURS et de ST-BRIEUC se sont déclarés intéressés.

A noter, que les clubs qui n'obtiendront pas l'agrément Ministériel et ayant des conventions de formation signées pour deux ans seront amenés à revoir leur contractualisation dès réception du verdict afin que les joueur(se)s ne soit pas pénalisés suite à cet état de fait (et/ou contrat aspirant).

En outre, une discussion est ouverte sur le positionnement des CFCP dans l'échiquier de la formation du joueur. Devant l'ampleur et la complexité de ce sujet, il est prévu d'organiser une réunion spécifique à ce sujet.

Le classement des CFC qui existe à l'heure actuelle ne sera plus d'actualité à partir de la saison 2011-2012 dans la mesure où ce sera uniquement l'agrément Ministériel qui sera reconnu.

### **3. Indemnités de formation**

La Commission rappelle qu'actuellement deux systèmes cohabitent. L'ancien est fondé sur le calcul des indemnités de formation selon le classement des centres de formation et est applicable aux anciennes conventions signées avant la saison 2010-2011. Le nouveau règlement s'appliquant aux nouvelles conventions (signée partir de la saison 2010-2011) a été décidé lors de la réunion du 13/11/2009 (montant forfaitaire annuel de 7 500 € plafonné à 15 000€) pour les clubs de la Ligue AM et BM et de 4000€ (plafonné à 8000€) pour les clubs de la Ligue AF.

Un débat est ouvert sur cette réglementation et le fait qu'aucune indemnité ne soit due en cas d'absence de contrat professionnel.

Il est noté que le ministère n'a pas accepté les propositions formulées lors de la réunion du 13 novembre 2009 (cas des 1 000 € de frais divers).

L'indemnité de formation est une somme due par le ou la joueur(se) à sa sortie du centre de formation pendant 3 ans (date à date), ce qui signifie que cette somme devra être payée par lui au club quitté avant de pouvoir se réengager dans un autre club professionnel. Dans le cas contraire le club quitté pourra demander à la LNV et/ou à la FFVB de bloquer le renouvellement de sa licence et/ou de sa mutation le temps nécessaire à la régularisation de sa situation.

Pour les années à venir, une réflexion sera à mener sur l'ensemble des indemnités de formation vis à vis des clubs fédéraux, pôles espoirs, pôles France et club professionnels.

#### **4. Traitement du non respect des engagements de formation sportive et scolaire ou universitaire**

M. NAYROLE a constaté qu'il y avait des problèmes sur le suivi de la formation scolaire pour certains joueur(se)s CFC. Il souligne que le non respect du volet formation des conventions de formation devrait entraîner la suppression de la mention CFC.

La Commission demande que la réglementation soit respectée par les clubs et que les attestations d'inscriptions aux formations qualifiantes (scolaire, universitaire ou professionnelle) soient fournies avec les conventions de formation lors de la qualification des collectifs des CFC auprès de la LNV. Si cela ne peut être le cas, les clubs devront les fournir à la DTN, au plus tard, pour le 1<sup>er</sup> novembre de chaque saison sportive. A défaut, la mention CFC pourrait être retirée pour les joueurs ne justifiant pas d'un double projet. Le cas échéant, le joueur redeviendrait muté, il ne pourrait plus faire la navette entre l'équipe réserve et l'équipe professionnelle et aucune indemnité ne pourra être réclamée même en cas de proposition d'un contrat de joueur professionnel.

Pour la saison 2010/2011, la DTN informera les clubs de la nécessité de fournir ces éléments pour le 31 janvier 2011. A défaut, les conséquences mentionnées ci-dessus seront applicables.

**La Commission demande que les clubs respectent leurs engagements notamment celui de fournir à la DTN un bilan de fin de saison (voir annexes du cahier des charges). A partir de ces éléments un suivi statistique pourrait être effectué et permettre d'avoir encore plus de lisibilité du dispositif et donner aux membres de la commission mixte l'intégralité des données pertinentes afin de prendre les décisions qui s'imposent.**

**A ce titre, M. NAYROLE souligne que dans le cadre d'un agrément ministériel, les clubs doivent fournir les comptes sectorisés au ministère et à la DTN à l'issue de chaque saison sportive (mi-octobre au plus tard), et que le double projet, notamment scolaire, devra répondre aux exigences du cahier des charges et être justifié.**

**De même, un bilan d'activité annuel doit être fourni à la fin de chaque saison sportive (pour le 15 août) et répondre aux éléments demandés dans l'annexe 1 et 2 du cahier des charges.**

#### **5. Traitement des conventions de formation et qualification des joueurs**

Il est précisé que la procédure de qualification des joueurs et notamment le traitement des conventions de formation et des indemnités de formation devait être modifiée afin de gagner en efficacité et en efficience.

Pour répondre à cette demande, une nouvelle procédure va être formalisée entre la LNV et la FFVB pour pouvoir la présenter lors de la prochaine réunion de la Commission mixte.

#### **6. Point de situation sur les conventions d'accompagnement signées pour la saison 2010/2011**

Il y a actuellement quatre clubs qui bénéficient d'une convention d'accompagnement :

- BEZIERS,
- LE CANNET,
- STADE FRANÇAIS
- VANDOEUVRE.

Ces conventions sont signées pour une année.

Néanmoins, VANDOEUVRE bénéficie de cette convention pour la troisième année consécutive. En effet, le club a fait la demande d'un agrément ministériel la 1<sup>ère</sup> année qui lui a été refusé. La 2<sup>ème</sup> année, le club n'a pas fait la demande d'agrément mais a, malgré tout,

eu une convention d'accompagnement. Il est précisé que la convention d'accompagnement accordée pour la saison 2010/2011 sera la dernière.

Pour le Stade Français, c'est également la 2<sup>ème</sup> année et aucune demande d'agrément ministériel n'a été déposée au terme de la 1<sup>ère</sup> année. Cela devra être le cas cette année au risque de ne plus pouvoir bénéficier de ce type de convention.

La Commission rappelle que les conventions d'accompagnement sont accordées pour une année avec obligation de demander concomitamment l'agrément ministériel. En cas de refus d'agrément, un club pourra à titre exceptionnel et après étude de son dossier bénéficiaire d'un renouvellement de sa convention pour un an.

## **7. Suivi et contrôle des présences sur les feuilles de match en PRO comme en National, traitement des données**

Un rappel est effectué à la Commission de la procédure en place à la LNV. Il est précisé que la LNV transmet ses PV de Commission sportive à la FFVB pour le contrôle.

Un point de fonctionnement sera fait avec la CCS.

## **8. Intégration des joueurs CFC vers le CNVB**

Comme décidé lors de la réunion du 25 mai 2010, un avenant à la convention de formation du joueur doit être signé entre le joueur et son club, puis une convention de mise à disposition entre la FFVB et le joueur. L'avenant signé entre le joueur et le club doit être communiqué par le club à la FFVB et à la LNV pour qu'un contrôle de conformité soit effectué.

## **9. Evaluation des CFC et étude statistique**

Une étude sera lancée par la LNV/FFVB (coordination LNV) sur « que sont-ils devenus ? » concernant les joueurs issus des CFC. La LNV proposera une matrice de suivi lors de la prochaine réunion.

## **10. Points divers**

- ✓ Il est rappelé que le document de référence reste la convention de formation qui a été approuvée par le ministère malgré l'existence de différences entre convention/cahier des charges et le document intitulé « *droit et obligations des CFC* ».
- ✓ Affaire HUDIMA : Les indemnités sont calculées selon les termes de la convention signée par le club quitté.
- ✓ Affaire ST BRIEUC/Le PLESSIS ROBINSON : un joueur du CFC de ST BRIEUC est parti sous contrat amateur dans le club du PLESSIS qui a accédé en Ligue BM la saison suivante. Le joueur doit donc des indemnités de formation au club de St Briec, puisque son obligation porte sur les 3 années qui suivent sa sortie de centre de formation. Il est cependant actuellement difficile de faire le suivi et de réclamer ces indemnités au moment de la qualification des joueurs. Une réflexion est à mener pour ce type de situation.